



Guide d'attribution Fonds culture et patrimoine de la MRC des Pays-d'en-Haut Année 2017

**Veillez lire attentivement le présent document
AVANT de remplir le formulaire de demande.**

1. Le contexte et les objectifs du Fonds culture et patrimoine

Le Fonds culture et patrimoine vise à offrir une aide financière complémentaire à des projets et a pour but d'assurer la mise en œuvre de la Politique culturelle de la MRC des Pays-d'en-Haut adoptée le 14 février 2006 en soutenant les initiatives culturelles et patrimoniales des organismes et artistes du territoire.

Les six axes d'orientation de la Politique culturelle de la MRC des Pays-d'en-Haut sont :

- Axe 1** *Stimuler le partenariat entre tous les acteurs susceptibles d'avoir un impact sur la dynamique culturelle.*
- Axe 2** *Renforcer l'identité territoriale et le sentiment d'appartenance des citoyens.*
- Axe 3** *Encourager et soutenir le milieu culturel dans ses initiatives.*
- Axe 4** *Mettre en valeur les richesses collectives que sont le patrimoine et les paysages.*
- Axe 5** *Inciter les municipalités à se donner les moyens nécessaires pour développer une offre culturelle diversifiée, accessible et de qualité.*
- Axe 6** *Reconnaître l'importance de l'alliance entre le secteur culturel et touristique.*

L'enveloppe monétaire du Fonds culture et patrimoine en 2017 est de 30 000 \$.

La date limite de dépôt des projets est le **jeudi 16 février 2017 avant 16 h**. Vous n'aurez pas de réponse quant à l'acceptation ou le refus de votre dossier avant le mercredi 12 avril 2017.

2. Le formulaire

Vous pouvez vous procurer le formulaire de demande d'aide financière en :

- a) Consultant le site Internet de la MRC des Pays-d'en-Haut au www.lespaysdenhaut.com ;
- b) Sur demande, par envoi électronique ou par télécopieur, en composant le 450 229-6637, poste 119;
- c) En vous rendant aux bureaux la MRC des Pays-d'en-Haut situés au 1014, rue Valiquette à Sainte-Adèle.

3. Informations sur le Fonds culture et patrimoine

Pour obtenir des informations complémentaires sur le Fonds culture et patrimoine, veuillez communiquer avec Philippe Laplante au 450 229-6637, poste 119 ou par courriel à l'adresse plaplante@mrcpdh.org.

4. Catégories de projet

Vous pouvez déposer une demande d'aide financière dans l'une des deux catégories suivantes :

- 1 : Projet culturel ou patrimonial
- 2 : Rayonnement d'un artiste professionnel

5. La présentation de votre demande et modalités d'évaluation

- Les demandes d'aide financière doivent être acheminées à la MRC des Pays-d'en-Haut au plus tard **le jeudi 16 février 2017 à 16 h** à l'adresse suivante :

**Comité de sélection Fonds culture et patrimoine
MRC des Pays-d'en-Haut
1014, rue Valiquette
Sainte-Adèle (Québec) J8B 2M3**

Vous pouvez également transmettre votre dossier :
Par télécopieur : 450 229-5203
Par courriel : plaplante@mrcpdh.org

AUCUN DOSSIER NE SERA ACCEPTÉ APRÈS LE 16 FÉVRIER 2017

- Les demandes seront analysées par un comité de sélection dont les membres sont les suivants :
 - Un représentant du Conseil de la culture des Laurentides;
 - Un représentant élu, parmi les membres élus du comité culturel de la MRC des Pays d'en Haut;
 - Les représentants des secteurs culturels du comité culturel de la MRC des Pays d'en Haut (5) : arts visuels, arts de la scène, littérature et bibliothèques, histoire et patrimoine et tourisme.
- Ce comité fera ensuite ses recommandations au Conseil des maires, dont les membres entérineront ou non, par résolution, les projets qui font l'objet d'une recommandation pour financement.
- Le choix des projets acceptés ou refusés sera connu seulement après la réunion du conseil des maires de la MRC du mardi 11 avril 2017. Les personnes ou organismes seront informés dans les jours suivants.
- Les projets retenus devront être entrepris avant le 31 décembre 2017. Advenant le cas où, pour quelque raison que ce soit, cette condition n'est pas respectée, la MRC pourra réclamer les sommes allouées. Une prolongation pourra être consentie si une demande écrite est envoyée à la MRC des Pays-d'en-Haut au plus tard le 30 novembre 2017 expliquant les raisons du retard anticipé.
- Les modalités de versement seront évaluées selon le projet déposé. Pour tous les projets, un rapport final devra être déposé au plus tard deux (2) mois après la réalisation du projet.

6. Les critères d'évaluation

Tout artiste ou organisme éligible au Fonds culture et patrimoine qui désire recevoir une aide financière doit avoir dûment rempli le formulaire prévu à cet effet et démontrer que son projet répond à un ou plusieurs des critères suivants :

- Répondre à l'une des six orientations de la Politique culturelle;
- Réaliser un projet novateur, structurant et qui contribue au développement culturel du territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut;
- Démontrer des efforts pour accroître le rayonnement auprès de différents publics;
- Démocratiser la culture, la rendre accessible à tous;
- Sensibiliser et promouvoir le patrimoine, sous toutes ses formes, du territoire;
- Favoriser le partenariat entre plusieurs artistes, organismes et municipalités du territoire.

<p>Pour de plus amples informations, communiquez au 450 229-6637, poste 119</p>
--

Catégorie 1 : Projet culturel ou patrimonial

Le promoteur

- Est un individu, un organisme, une association ou une entreprise à vocation culturelle ou patrimoniale.

Le projet

- Projet de diffusion se déroulant sur le territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut;
- Doit favoriser le développement culturel ou patrimonial du territoire;
- Est accessible à la population régionale et s'adresse à un public de tous âges;
- Peut être un projet de sensibilisation ou de promotion de la culture ou du patrimoine.

L'aide financière

- Ne pourra excéder 2 000 \$;
- Doit correspondre à un maximum de 50 % du coût total du projet.

Documents à fournir

- Formulaire de demande d'aide financière dûment rempli;
- Résolution du conseil d'administration autorisant le dépôt de la demande (s'il y a lieu);
- Tout autre document pertinent (revue de presse, photographies, maquettes, copies de soumissions et factures, lettres d'appui, etc.)

Frais admissibles

- Versement de cachets et de droits;
- Frais de déplacement des artistes et des intervenants au projet;
- Frais de matériaux (ne s'applique pas pour la création d'une œuvre), location d'équipement, d'espace et de transport liés à la réalisation du projet;
- Honoraires professionnels : embauche ponctuelle d'un consultant ou de personnel spécialisé pouvant apporter une expertise au projet ;
- Frais de promotion : lancement, élaboration de matériel promotionnel, achat de publicité ;
- Location ou achat de matériel essentiel et d'usage régulier.

Frais non admissibles

- Frais d'immobilisation, de rénovation et de construction;
- Frais de fonctionnement des organismes;
- Frais servant au remboursement d'une dette;
- Frais de mise en place d'infrastructures;
- Frais reliés à la création des œuvres.

Récurrence de projets

Un même projet pourra être soutenu à plus d'une reprise s'il respecte les éléments suivants :

- Est considéré comme étant un dossier prioritaire par la municipalité concernée;
- Doit comporter un élément nouveau;
- Doit répondre aux critères du Fonds culture et patrimoine de l'année en cours ainsi qu'aux priorités fixées par le comité culturel;
- Les contributions du fonds seront régressives d'année en année.

Seule une demande par organisme / promoteur sera acceptée.

Catégorie 2 : Rayonnement d'un artiste professionnel

L'artiste qui présente ses œuvres à l'extérieur de la MRC des Pays-d'en-Haut agit à titre d'ambassadeur et participe au rayonnement de la MRC des Pays-d'en-Haut.

La MRC des Pays-d'en-Haut utilisera une partie du présent fonds pour soutenir, **sous forme de bourse**, les artistes professionnels ou de la relève qui présentent leurs œuvres à l'extérieur du territoire.

L'artiste

- Doit être un professionnel ou en voie de professionnalisation avec deux ans de pratique assidue de son art. Un avis sera demandé au *Conseil de la culture des Laurentides (CCL)*.
- Doit être résident d'une municipalité de la MRC des Pays-d'en-Haut (lors du dépôt du dossier et à la signature de l'entente) soit Estérel, Lac-des-Seize-Îles, Morin-Heights, Piedmont, Saint-Adolphe-d'Howard, Sainte-Adèle, Sainte-Anne-des-Lacs, Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, Saint-Sauveur ou Wentworth-Nord).

L'aide financière

- Ne pourra excéder 1 000 \$;
- Doit correspondre à un maximum de 50% du coût total du projet.

Documents à fournir

- Formulaire de demande d'aide financière dûment rempli;
- Copie de l'invitation ou de la confirmation à participer à un événement à l'extérieur du territoire;
- Curriculum vitae incluant une description de votre démarche artistique;
- Tout autre document pertinent à la demande (revue de presse, porte-folio, illustrations, maquettes, etc.);
- Si votre candidature est retenue, vous aurez à fournir des pièces justificatives supplémentaires concernant votre lieu de résidence.

Frais admissibles

- Frais d'hébergement et de déplacement reliés au projet;
- Frais de matériaux, location d'équipement, d'espace et de transport liés à la réalisation du projet;
- Honoraires professionnels : embauche ponctuelle d'un consultant ou de personnel spécialisé pouvant apporter une expertise au projet ;
- Frais de promotion : lancement, élaboration de matériel promotionnel, achat de publicité.

Frais non admissibles

- Frais d'immobilisation, de rénovation et de construction;
- Frais servant au remboursement d'une dette;
- Frais servant à l'inscription à une formation;
- Frais de mise en place d'infrastructures;
- Frais de repas
- Frais servant à la création d'un œuvre

**Les projets déposés dans ce volet feront l'objet d'un avis
du Conseil de la culture des Laurentides (CCL).**